

Société d'Expertise Comptable Ordre Région Paris IIe de France Commissaire aux Comptes

NFL BIOSCIENCES

S.A AU CAPITAL DE 288.410,52 EUROS Siège social : 199 rue Hélène Boucher 34170 CASTELNAU-LE-LEZ R.C.S. MONTPELLIER : 494 700 321

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'ACTIONS
GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE AU PROFIT DES
SALARIES OU DES MANDATAIRES SOCIAUX OU DE
CERTAINES CATEGORIES D'ENTRE EUX

Assemblée Générale Mixte du 30 Mai 2024 Résolution n° 19



Boulogne Billancourt 92100

Siège Social : 82 bis, rue de Paris Tél. 01 55 60 10 11

E-mail : paris@ifec.eu RCS Nanterre B 622 022 424 Montpellier 34000

Synergie - "Le Millénaire" 770, rue Alfred Nobel Tél. 04 67 22 76 00 E-mail : ifec@ifec.eu

S.A. au capital de 100 000 \in - Site : www.ifec.eu

NFL BIOSCIENCES

S.A AU CAPITAL DE 288.410,52 EUROS Siège social : 199 rue Hélène Boucher

34170 CASTELNAU-LE-LEZ

R.C.S. MONTPELLIER: 494 700 321

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE AU PROFIT DES SALARIES OU DES MANDATAIRES SOCIAUX OU DE CERTAINES CATEGORIES D'ENTRE EUX

Assemblée Générale Mixte du 30 Mai 2024 Résolution n° 19

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des salariés de votre société ou des mandataires sociaux ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 15% du capital de la société.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de **38 mois** à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.



Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Montpellier, le 14 Mai 2024. Le Commissaire aux Comptes,

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE

Xavier GALAINE